

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille dix-huit
Le 19 décembre à 20 heures
Le comité syndical du Syndicat mixte pour le tri sélectif et
le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région
de MONISTROL sur LOIRE (S.Y.M.P.T.T.O.M.), légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de MONISTROL sur LOIRE
sous la présidence de
Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président

Etaient présents :

. les membres titulaires, ci-après (13):

Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président,

M. Jean-Jacques MOUNIER –
M. Xavier LIOGIER – M. Jean PRORIOLE –
M. Yves BRAYE – M. Didier ROUCOUSE –
M. Louis SIMONNET – M. Éric PETIT –
M. Luc JAMON –

M. Eric DUBOUCHET – M. Jacques SURREL –
M. Jean-Paul DEGACHE – M. Robert CLEMENCON

. les délégués titulaires suppléants ci-après (3):

Mme Yvette RUARD (ayant pouvoir en l'absence de M. Jacques FAURE) –
Mme Marie-France BAZELIS (ayant pouvoir en l'absence de M. Bernard GALLOT) –
M. André Philippe BERNABE (ayant pouvoir en l'absence de M. Christophe NAVE) –

Etaient absents excusés (12):

. les membres ci-après :

M. Jacque FAURE – M. Gilles DAVID
M. Ludovic GIRE – M. René PASCAL –
Mme Sylvie BRUNON – M. Patrice MOUNIER –
M. Christophe NAVE – M. François BERGER –

M. Bernard GALLOT – M. Pierre ASTOR
Mme Annick HERITIER – Jean-Claude DURON –

—
Monsieur Jean-Jacques MOUNIER a été élu secrétaire de séance.
—

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL



N° 2018.12.26

Objet : Budget SYMPTTOM : autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2019.

RAPPORT DU PRESIDENT :

Monsieur le Président rappelle, que conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Président peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice 2018 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 1 582 374 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour l'exercice 2019 serait donc de 395 593 € (25 % du montant précité).

Monsieur le Président invite l'assemblée délibérante à m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants prévus aux chapitres suivants, pour les opérations non pluriannuelles.

Chapitre	Libellé	Plafonds	Proposé
20	Immobilisations incorporelles	7 750 €	
2031	Frais d'études		7 500 €
2051	Concessions et droits similaires		
21	Immobilisations corporelles	95 818 €	
2188	Autres immobilisations corporelles		95 500 €
2183	Matériels de bureau et informatique		
2158	Autres installations, mat. Et outillage		
23	Immobilisations en cours	292 024 €	
2312	Agencements et aménagements de terrains		292 000 €
2313	Travaux		
	Total	395 592 €	395 000 €

Les crédits ouverts seront repris au budget primitif SYMPTTOM 2019 lors de son adoption, à hauteur des dépenses effectives.

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL



(N° 2018.12.26 suite)

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 16 votants,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants prévus aux chapitres indiqués ci-dessus, pour les opérations non pluriannuelles.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour l'exécution des présentes dispositions.

==

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré
À MONISTROL sur LOIRE

Le 19 Décembre 2018,

Le Président,

Jean-Paul LYONNET

